RÈGLEMENT DU CONCOURS

« **MERCI D'ÊTRE LÀ** »

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **MERCI D'ÊTRE LÀ** » est tenu par le Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale (ci-après « l'Organisateur du concours »). Il se déroule du lundi 31 août 2026, dès 9 h, au mardi 15 septembre 2026, à 23 h 59, heure avancée de l'Est (ci-après la « Durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Pour participer au concours, une personne doit respecter les conditions d'admissibilité suivantes :

- Résider dans la province de Québec;

- Avoir 18 ans ou plus au moment de sa participation;

- Détenir, le 1er septembre 2026, un contrat d'assurance émis par une société mutuelle membre du Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale;

- Avoir reçu le courriel d'invitation à participer au concours contenant le lien vers le formulaire à remplir ou avoir utilisé le lien vers le formulaire qui se trouve sur la page Web https://www.promutuelassurance.ca/fr/concours.

Sont exclus les employés, les administrateurs et les dirigeants de l'Organisateur du concours, de ses sociétés mutuelles d'assurance membres ou de toute autre entité faisant partie de l'Organisateur du concours ainsi que les personnes avec lesquelles les personnes mentionnées précédemment sont domiciliées.

3. COMMENT PARTICIPER?

Aucun achat requis.

Il y a DEUX (2) façons de participer au concours :

- en remplissant tous les champs obligatoires du formulaire transmis par courriel;
- en remplissant tous les champs obligatoires du formulaire qui se trouve sur la page Web https://www.promutuelassurance.ca/fr/concours.

La soumission du formulaire rempli constitue une participation.

Limite de participation. Une seule participation sera comptée par personne admissible pendant la Durée du concours.

4. PRIX

Au total, SIX (6) prix seront remis. Les personnes gagnantes remporteront chacune UN (1) chèque-cadeau à La Forfaiterie d'une valeur de 600,00 $ (SIX CENTS DOLLARS).

Valeur totale des prix : 3 600,00 $ (TROIS MILLE SIX CENTS DOLLARS).

Tout ce qui n'est pas décrit dans le présent paragraphe est exclu et est à la charge de la personne gagnante.

5. MÉTHODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la Durée du concours. Le tirage aura lieu au siège de l'Organisateur du concours situé au 2000, boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 0B6, le mercredi 16 septembre 2026 vers midi devant un témoin parmi les employés de l'Organisateur du concours.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Durée du concours.

6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Pour être déclaré gagnants, les participants sélectionnés au hasard devront :

A) être joints par téléphone ou par courriel dans les trois (3) jours suivant le tirage afin d'être informés des modalités de remise du prix. S'ils ne peuvent être joints à l'intérieur de ce délai, ils sont disqualifiés et un autre tirage sera effectué;

B) confirmer qu'ils sont admissibles et qu'ils remplissent les autres exigences du règlement;

C) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui leur sera posée au téléphone ou par courriel;

D) signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et le retourner à l'Organisateur du concours suivant les modalités indiquées dans le formulaire.

Les prix seront envoyés aux gagnants suivant les modalités qui leur seront communiquées par l'Organisateur du concours. Conséquemment, les gagnants s'engagent à fournir à

l'Organisateur du concours leurs coordonnées exactes dans les cinq (5) jours suivant l'annonce des gagnants. Après cette date, les gagnants ne pourront réclamer leur prix.

Dans l'éventualité où un participant sélectionné ne respecte pas l'une des conditions mentionnées au paragraphe 6, ou toute autre condition prévue au présent règlement, il sera disqualifié et l'Organisateur du concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage pour ce prix jusqu'à ce qu'un nouveau participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1. Vérification

Les participations sont sujettes à une vérification par l'Organisateur du concours. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue en retard ou autrement non conforme au présent règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.

7.2. Participation non conforme

L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes. La décision de l'Organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.

7.3. Acceptation du prix

Tout prix devra être accepté comme décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.

7.4. Substitution de prix

Dans l'éventualité où, pour des raisons non liées aux gagnants, l'Organisateur du concours ne peut attribuer un prix (ou une portion de prix) comme décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement, en argent.

7.5. Refus d’accepter un prix

Le refus d’une personne sélectionnée d’accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l’Organisateur du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne. Dans un tel cas, l’Organisateur du concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage au sort jusqu’à ce qu’un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

7.6. Limite de responsabilité – utilisation du prix

Le gagnant du prix dégage l’Organisateur du concours, ses membres, ses sociétés mutuelles membres, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, administrateurs, dirigeants, agents et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage, préjudice ou perte qu’il pourrait subir en raison de l’acceptation ou de l’utilisation de son prix. Le gagnant reconnaît qu’à compter de la remise du prix ou du moment où il est informé des modalités de remise du prix, l’exécution des obligations liées au prix devient l’entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et de services. Le gagnant s’engage à signer un « Formulaire de déclaration » à cet effet.

7.7. Garantie

Le gagnant d’un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier. Une déclaration à cet effet sera incluse dans le « Formulaire de déclaration ».

7.8. Responsabilité des fournisseurs

Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu’à compter de la prise de possession de son prix, l’exécution des services liés à ce prix devient l’entière et exclusive responsabilité du fournisseur de prix ou de services.

7.9. Limite de responsabilité – fonctionnement du concours

L’Organisateur du concours, ses membres, ses sociétés mutuelles membres, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, administrateurs, dirigeants, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. L’Organisateur du concours, ses membres, ses sociétés mutuelles membres, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, administrateurs, dirigeants,

agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

7.10. Limite de responsabilité – participation

En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses membres, ses sociétés mutuelles membres, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, administrateurs, dirigeants, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou de sa tentative de participation au concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un participant.

7.11. Impossibilité d'agir – conflit de travail

L'Organisateur du concours, ses membres, ses sociétés mutuelles membres, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, administrateurs, dirigeants, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, d'un lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

7.12. Modification

L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Advenant le cas où la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin du concours, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'Organisateur du concours, parmi les participations admissibles reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

7.13. Limite de prix

Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses membres, ses sociétés mutuelles membres, ses agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs

de produits ou de services liés à ce concours, leurs employés, administrateurs, dirigeants, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

7.14. Autorisation

En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise l'Organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses sociétés mutuelles membres, leurs partenaires et représentants à utiliser et diffuser les noms des gagnants sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et dans tout média (incluant les médias sociaux). Une déclaration à cet effet sera incluse dans le « Formulaire de déclaration ».

7.15. Renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis pendant la Durée du concours seront seulement utilisés pour l'administration du concours. Aucune sollicitation ou communication commerciale ne sera effectuée par quelque moyen que ce soit, à moins que les participants au concours y aient autrement consenti.

7.16. Décisions de l'Organisateur du concours

Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants concernant le présent concours est finale et sans appel.

7.17. Texte du règlement

Le présent règlement sera disponible sur le site Internet de Promutuel Assurance au https://www.promutuelassurance.ca/fr/concours et au siège social de l'Organisateur du concours.